

COMMUNE D'ORP-JAUCHE

NOTIFICATION DE L'AVIS DE DECISION SUR RECOURS RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

art. D29-22-1, §2 du Livre 1^{ier} du Code de l'Environnement

Le Collège Communal d'Orp-Jauche,

Informe la population que **le recours exercé contre la décision prise dans le cadre de la demande de PERMIS D'ENVIRONNEMENT** sollicitée par la **ASBL CTO**, Route de Gembloux, n°58 à 5310 Eghezée et ayant pour objet le renouvellement du permis d'exploiter de classe 2 d'un stand de tir pour armes à air et pour armes à feu multicalibres dans un établissement situé Rue de Jandrain, n°35 à 1350 Orp-Jauche Orp-le-Grand, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été : Orp-le-Grand: 1ère Division; Section D ; n° 516E et 524E,

Est **REFUSE**

L'arrêté ministériel statuant sur le recours daté du 03/08/2026 peut être consulté du 14/08/2026 au 03/09/2026 inclus - soit durant un délai de 20 jours -

A l'Administration communale - au Service Urbanisme et Environnement - Place Communale, n° 6,
Exclusivement sur rendez-vous à fixer au minimum 24 heures à l'avance au 019/63 02 91

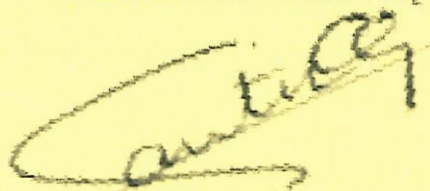
Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Orp-Jauche, le 10 août 2026

Par le Collège

La Directrice Générale


S. SANTUCCI



Le Bourgmestre


H. GHENNE